



## ARRETE MUNICIPAL

---

### ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT FERMETURE A LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE POUR REMPLACEMENT DE RAIL – PASSAGE A NIVEAU N°13 - RUE AUGUSTE ET ANDRE ROUZEE –

---

Le Maire de la commune de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale,

VU le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

VU le code de l'urbanisme,

VU le règlement communal de voirie du 25 mai 1998,

VU le règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998,

CONSIDERANT la demande de la **SNCF RESEAU, 299 Bis Route de Saint Leu 93031 EPINAY-SUR-SEINE – Madame Emmanuelle PAULIN 06 01 07 02 64 – emmanuelle.paulin@reseau.sncf.fr**, de réaliser :

- **Des travaux de remplacement de rail,**
- **Au niveau du passage à niveau n° 13 - rue Auguste et André Rouzée**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer et interdire la circulation et le stationnement de cette voie durant la période des travaux,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux aura lieu :

- **Du jeudi 7 mars à 21 h au vendredi 8 mars 2024 à 6h,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique,



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour la réalisation des travaux susvisés :

- **L'entreprise SNCF RESEAU est autorisée à fermer la circulation routière et piétonne afin d'effectuer des travaux de remplacement de rail, au niveau du passage à niveau n° 13 situé rue Auguste et André Rouzée,**
- **Du jeudi 7 mars à 21 h au vendredi 8 mars 2024 à 6 h,**

### ARTICLE 2 :

La circulation routière et piétonne sera fermée, le stationnement des véhicules sera interdit  
Aux abords du chantier

### ARTICLE 3 :

Une déviation selon le plan joint sera mise en place du jeudi 7 mars à 21h00 au vendredi 8 mars 2024 à 6h00. La mise en place de barrières pour fermer les rues est obligatoire.

### ARTICLE 4 :

Des panneaux réglementaires signalant les travaux seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

### ARTICLE 5:

La voie occupée devra être balayée par les entreprises chargées des travaux.

### ARTICLE 6 :

Les entreprises sont tenues de transporter les poubelles en un lieu accessible aux véhicules de collectes.

### ARTICLE 7:

Les ouvriers travaillant sur le chantier devront porter un gilet rétro-réfléchissant.

### ARTICLE 8

Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des travaux et les frais seront à la charge des entreprises chargées des travaux.

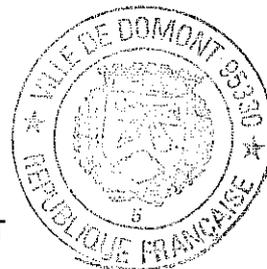


**ARTICLE 9:**

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

**Monsieur le Directeur Général des Services** de la ville de Domont,  
**Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie** de Domont,  
**Monsieur le Responsable de la Police Municipale** de Domont,  
et tous les agents de la Force Publique, chargés chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté

Fait à Domont, le 7 mars 2024



Michelle HINGANT  
Adjointe au Maire

Déléguée aux Services Techniques,  
aux Espaces Verts, à l'environnement,  
à la propreté urbaine, au fleurissement  
et à l'accessibilité.

Rendu exécutoire du fait de :

Son affichage le : 7/03/2024

Sa notification le : 7/03/2024

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Domont ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles).  
R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative.

